

## **Subside pour l'utilisation de gobelets réutilisables**

**Article 1er :** D'octroyer un subside communal aux associations locales qui utilisent des gobelets réutilisables dans le cadre de manifestations publiques organisées sur le territoire de la Commune de Plombières durant l'année 2021.

**Article 2 :** Seul le transport des gobelets réutilisables peut faire l'objet d'une demande de subside par l'association qui a payé le transport desdits gobelets.

**Article 3 :** Le montant de la subvention communale s'élève à maximum 36,30 € par colis de 500 gobelets et à maximum 121,00 € à partir de 2.000 gobelets.

**Article 4 :** La demande de subsides, accompagnée d'une copie de la facture, sera introduite au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la date de la facture. Passé ce délai, elle sera irrecevable.